maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal** **Séance du 27 septembre 2010**

6 CAC - transformation de la communauté de l'agglomération creilloise, communauté de communes, en communauté d'agglomération - modification des compétences - approbation des statuts

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, M. CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES	Pouvoir à :	Mme BASMAISON
M. CABARET	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
Mme KOUACHI-MAHSAS	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à	M. RIFI SAÏDI
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
M SEGUIN	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme FEVRIER	Pouvoir à :	M. MACHU
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **38**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

Le territoire et la population actuelle de la communauté de communes de l'agglomération creilloise répondent aux conditions exigées par le code général des collectivités territoriales pour constituer une communauté d'agglomération, à savoir le regroupement de plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 72 711 habitants autour d'une commune centre de plus de 34 000 habitants.

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences d'une communauté d'agglomération telles que définies à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Dés lors, la communauté de communes remplit les conditions requises par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales lui permettant de se transformer en communauté d'agglomération.

Dans le cadre du transfert de compétences, à compter du 1er janvier 2011, du service de la collecte des ordures ménagères. Ce transfert concernera des moyens humains (agents du service) et matériels. Le travail préparatoire à ce transfert a été construit autour de plusieurs réunions de travail entre les services municipaux et l'EPCI et de réunions de concertation associant les agents et les organisations syndicales représentatives.

SOUS-PREFECTURE
- 5 OCT. 2010
60300 SENLIS

La transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire et la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, puis in fine un arrêté préfectoral prononçant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Lors de la séance du 9 septembre 2010, le conseil communautaire a, par délibération certifiée exécutoire le 10 septembre 2010, dont copie est annexée au présent projet de délibération :

- approuvé le changement de statut juridique de l'EPCI,
- approuvé la modification des compétences de l'EPCI,
- adopté les nouveaux statuts.

Il vous est proposé de :

- approuver le changement de statut juridique de l'EPCI,
- approuver la modification des compétences de l'EPCI,
- adopter les nouveaux statuts.

Vous êtes appelés à voter

■ Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L5211-41.
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié de M. le Préfet de l'Oise du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'agglomération creilloise,
Vu l'arrêté n°15/2006 modifié de M. le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2006 portant modification des compétences de la Communauté de l'agglomération creilloise,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010, certifiée exécutoire le 10 septembre 2010, approuvant la modification du statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, approuvant la modification des compétences de la communauté d'agglomération creilloise et approuvant les statuts,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la ville de Creil en date du 21 septembre 2010,
Considérant que la Communauté de communes de l'agglomération creilloise créée en 2001 est l'héritière d'une longue succession d'établissements publics de coopération intercommunale institués entre les Communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul qui, au fil des ans, ont souhaité étendre et renforcer le champ de la coopération entre leurs villes. Lors de sa séance du 24 septembre 2009, le Conseil communautaire a adopté un projet de territoire pour la période 2009-2014 affirmant sa volonté d'approfondir encore l'intercommunalité en élargissant ses compétences et en la transformant en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2011.
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le changement de statut juridique de l'EPCI : transformation de la communauté de communes de l'agglomération creilloise en communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2011.

- 5 OCT. 2010
60300 SENLIS

Article 2 : d'approuver la modification des compétences de l'EPCI telle qu'elle résulte de la décision du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010, certifiée exécutoire le 10 septembre 2010 et annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'adopter les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération creilloise, adopté par décision du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010, certifiée exécutoire le 10 septembre 2010 et annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/10/10. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

SOUS-PRÉFECTURE
- 5 OCT. 2010
60300 SENLIS